

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

à afficher et à diffuser

TECHNICIEN DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Catégorie B

Organisé au titre de l'année 2013

EMPLOIS A POURVOIR : 4

CONDITIONS DE CANDIDATURE : Examen professionnel réservé aux techniciens de recherche de classe supérieure et aux techniciens de recherche de classe normale ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon depuis au moins 1 an.

INSCRIPTIONS : Les candidats remplissant les conditions statutaires devront s'inscrire par internet du mardi 15 janvier 2013, à partir de 12 heures, au mardi 5 février 2013, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle (Annexe 1). Cette demande devra être adressée par voie postale en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours (SIEC – Division des concours – Bureau G201 – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex) au plus tard le mardi 5 février 2013 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au SIEC au plus tard le mardi 12 février 2013 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ORALE : à partir du 10 juin 2013 en région parisienne.

RECAPITULATIF INSCRIPTIONS : Le SIEC adressera un récapitulatif d'inscription à chaque candidat avec la liste des pièces à joindre : copie du dernier arrêté avancement d'échelon, un état des services et un chèque de 5 euros.

RENSEIGNEMENTS :

Ministère de la culture et de la communication
SG / SRH / SDPRHRS / Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels
182, rue Saint-Honoré – 75 033 PARIS CEDEX 01

Gestionnaire : Miguelle POMART

☎ 01.40.15.85.92

miguelle.pomart@culture.gouv.fr

Internet : <http://concours.culture.gouv.fr>

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Références :

Décret relatif au statut particulier des techniciens de recherche :

- Décret n°91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux (article 48-1°) :

- Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

Arrêté fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel:

- Arrêté du 10 juin 1999 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle de la mission de la recherche du ministère chargé de la culture (article 3).

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- être technicien de recherche de classe supérieure de la mission de la recherche du ministère de la culture
- être technicien de recherche au moins au 6ème échelon de la classe normale depuis au moins 1 an de la mission de la recherche du ministère de la culture
- Les candidats doivent faire acte de candidature avant la date de clôture des inscriptions.

NATURE DES EPREUVES

Épreuve orale de sélection consistant en un entretien de trente minutes avec le jury.

L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les connaissances techniques du candidat, ainsi que ses connaissances relatives à l'organisation de la recherche scientifique au ministère de la culture.

Cette épreuve fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20.

ANNEXE 1

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIME D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Session 2013

Éléments à faire parvenir, par la voie postale au Service interacadémique des examens et concours,
(SIEC) – Division des concours – Bureau G204

7 rue Ernest Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

(il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme, Melle ¹	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

¹ Rayer la mention inutile